

ARRÊTÉ N°RH 12/2026
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de LA MILESSE

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2022-05-D01 du 11 mai 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de La Miliesse après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{er} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOUCHEVREAU Alain	Adjoint technique principal 2 ^{eme} classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *			
	Total	Hommes	Femmes
1	1		

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus			
	Total	Hommes	Femmes
1	1		

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Miliesse, le 02 mars 2026

Le Maire

A. BUROT

